

Annexe 3

Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMPs)

On trouvera ci-après une description succincte des NIMP adoptées. Le texte intégral des NIMP peut être consulté sur le Site Internet de la CIPV à l'adresse: www.ippc.int (Activités principales – Normes adoptées). Les NIMP sont publiées en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. La présente liste a été mise à jour en décembre 2010.

NIMP n° 01 (2006), *Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international*

Cette norme décrit les principes phytosanitaires de base relatifs à la protection des végétaux, y compris ceux liés à l'application de mesures phytosanitaires aux mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de moyens de transport, ainsi que ceux en rapport avec les objectifs de la CIPV.

NIMP n° 02 (2007), *Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire*

Cette norme décrit le processus d'analyse du risque phytosanitaire (ARP) dans le cadre de la CIPV et présente les trois étapes de cette analyse – mise en route, évaluation du risque phytosanitaire et gestion du risque phytosanitaire. Elle est consacrée plus particulièrement à l'étape de la mise en route. Les aspects plus généraux de la collecte d'information, de la documentation, de la communication des risques, de l'incertitude et de la cohérence sont examinés.

NIMP n° 03 (2005), *Directives pour l'exportation, l'expédition, l'importation et le lâcher d'agents de lutte biologique et autres organismes utiles*

Cette norme donne des directives pour la gestion du risque lié à l'exportation, au transport, à l'importation et au lâcher des organismes utiles. Elle énumère les responsabilités des parties contractantes à la CIPV, des ONPV ou d'autres autorités responsables, des importateurs et des exportateurs. Elle prend en considération les agents de lutte biologique capables de se multiplier (notamment parasitoïdes, prédateurs, parasites, nématodes, organismes phytophages, et pathogènes tels que champignons, bactéries et virus) ainsi que les insectes stériles et autres organismes utiles (tels que mycorhizes et pollinisateurs), et couvre les organismes conditionnés ou formulés comme produits commerciaux. Des dispositions relatives à l'importation d'agents de lutte biologique non indigènes et d'autres organismes utiles aux fins de la recherche dans des installations de quarantaine sont également

incluses. Cette norme ne couvre pas les organismes vivants modifiés, les questions liées à l'homologation des biopesticides, et les agents microbiologiques destinés à la lutte contre les organismes nuisibles vertébrés.

NIMP n° 04 (1995), *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*

Cette norme concerne les exigences pour l'établissement et l'utilisation de zones exemptes d'organismes nuisibles (ZE), soit en tant qu'options de gestion du risque dans le cadre de la certification phytosanitaire des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés exportés de la ZE, soit comme élément de la justification scientifique des mesures phytosanitaires mises en place par un pays importateur pour la protection d'une ZE menacée.

NIMP n° 05 (2010), *Glossaire des termes phytosanitaires*

Cette norme de référence présente une liste de termes accompagnés de leur définition ayant un sens particulier pour les systèmes phytosanitaires du monde entier. Elle a pour objectif d'établir un vocabulaire harmonisé et reconnu sur le plan international associé à la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP et elle est régulièrement révisée.

NIMP n° 06 (1997), *Directives pour la surveillance*

Cette norme explique ce que sont la surveillance générale et les prospections ponctuelles, décrit les éléments des systèmes de prospection et de monitoring permettant de confirmer la présence ou l'absence d'organismes nuisibles et donne des informations à utiliser dans les analyses du risque phytosanitaire, pour l'établissement de zones indemnes, et le cas échéant pour la préparation de listes d'organismes nuisibles.

NIMP n° 07 (1997), *Système de certification à l'exportation*

Cette norme décrit les éléments d'un système national pour la délivrance de certificats phytosanitaires.

NIMP n° 08 (1998), *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*

Cette norme décrit les éléments qui figurent dans un signalement d'un organisme nuisible, et l'utilisation des signalements et autres données, pour déterminer la situation d'un organisme nuisible dans une zone. Diverses manières de catégoriser cette situation sont proposées, ainsi que les bonnes pratiques de communication des informations.

NIMP n° 09 (1998), *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*

Cette norme décrit les modalités d'un programme d'éradication d'un organisme nuisible permettant d'établir, ou de rétablir, l'absence de cet organisme nuisible dans une zone.

NIMP n° 10 (1999), *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*

Cette norme décrit les exigences pour l'établissement et l'utilisation de lieux et de sites de production exempts en tant qu'options de gestion du risque phytosanitaire, permettant de respecter les exigences phytosanitaires pour l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.

NIMP n° 11 (2004), *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*

Cette norme explique en détail comment utiliser une analyse du risque phytosanitaire (ARP) pour déterminer si des organismes nuisibles sont des organismes de quarantaine. Elle décrit les processus à mettre en œuvre pour l'évaluation du risque et la sélection des options de gestion du risque. Cette norme donne aussi des détails sur l'analyse des risques associés aux organismes nuisibles des végétaux pour l'environnement et la biodiversité, y compris les risques pour les plantes non cultivées ou non gérées, la flore sauvage, les habitats et les écosystèmes de la zone ARP. Elle donne aussi des indications sur l'évaluation des risques phytosanitaires potentiels que posent les organismes vivants modifiés (OVM) pour les végétaux et les produits végétaux.

NIMP n° 12 (2001), *Directives pour les certificats phytosanitaires*

La présente norme décrit les principes et directives pour la préparation et la délivrance de certificats phytosanitaires et de certificats phytosanitaires pour la réexportation.

NIMP n° 13 (2001), *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*

La présente norme décrit les actions qui doivent être menées par les pays concernant la notification de non-conformité d'un envoi aux exigences phytosanitaires à l'importation, y compris la détection d'organismes réglementés spécifiés. Elle explique en outre quand et comment une mesure d'urgence doit être prise à la suite de la détection d'un organisme réglementé ou d'un organisme pouvant présenter un risque phytosanitaire.

NIMP n° 14 (2002), *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*

Cette norme fournit des directives pour l'élaboration et l'évaluation de mesures intégrées dans une approche systémique en tant qu'option pour la gestion du risque phytosanitaire.

NIMP n° 15 (2009), *Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*

Cette norme décrit des mesures phytosanitaires qui réduisent le risque d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine associés aux échanges

internationaux des matériaux d'emballage en bois réalisés à partir de bois brut. Les matériaux d'emballage en bois auxquels s'applique cette norme incluent le bois de calage, mais excluent les emballages faits avec du bois dont l'épaisseur ne dépasse pas 6 mm ou avec du bois transformé de telle sorte qu'il soit exempt d'organismes nuisibles (par exemple le contreplaqué).

NIMP n° 16 (2002), *Organismes nuisibles réglementés non de quarantaine: concept et application*

Cette norme décrit le concept d'organismes réglementés non de quarantaine associés à des végétaux destinés à la plantation et identifie leurs caractéristiques. Elle décrit l'application pratique du concept et les éléments nécessaires pour les systèmes réglementaires.

NIMP n° 17 (2002), *Signalement d'organismes nuisibles*

Cette norme décrit les responsabilités et obligations des parties contractantes à la CIPV en matière de signalement de la présence, de l'apparition de foyers et de la dissémination d'organismes nuisibles dans les zones relevant de leur compétence. Elle fournit également des directives pour le signalement de l'éradication réussie d'organismes nuisibles et de l'établissement de zones exemptes d'organismes nuisibles.

NIMP n° 18 (2003), *Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*

Cette norme donne des conseils techniques sur les procédures spécifiques pour l'application de rayonnements ionisants comme traitement phytosanitaire contre des organismes nuisibles ou articles réglementés. Elle ne couvre pas les traitements utilisés pour: la production d'organismes stériles pour la lutte biologique; les traitements sanitaires (sécurité sanitaire des aliments et santé animale); la conservation ou l'amélioration de la qualité des marchandises (par exemple prolonger la durée de conservation); ou l'induction de mutagenèse.

NIMP n° 19 (2003), *Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés*

Cette norme décrit les procédures relatives à l'établissement, à la tenue et à la mise à disposition des listes nationales d'organismes nuisibles réglementés.

NIMP n° 20 (2004), *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*

Cette norme décrit la structure et le fonctionnement d'un système phytosanitaire de réglementation des importations ainsi que les droits, obligations et responsabilités qui doivent être pris en compte lors de l'établissement, de l'application et de la révision de ce système.

NIMP n° 21 (2004), *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine*

Cette norme donne des indications pour la conduite d'une analyse du risque phytosanitaire (ARP) en ce qui concerne les organismes réglementés non de quarantaine

(ORNQ). Elle décrit les processus intégrés à utiliser pour l'évaluation du risque et la sélection des options de gestion du risque permettant d'atteindre un niveau de tolérance spécifié pour un organisme nuisible.

NIMP n° 22 (2005), *Exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*

Cette norme décrit les exigences et procédures pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, pour les organismes nuisibles réglementés dans une zone, et, pour faciliter l'exportation d'une marchandise si les organismes sont réglementés par un pays importateur. La norme couvre l'identification, la vérification, le maintien et l'utilisation des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles.

NIMP n° 23 (2005), *Directives pour l'inspection*

Cette norme décrit des procédures d'inspection à l'importation et à l'exportation des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés. Elle concerne la détermination de la conformité d'un envoi aux exigences phytosanitaires, sur la base d'un examen visuel, de l'examen des documents, et de vérifications de l'identité et de l'intégrité.

NIMP n° 24 (2005) *Directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires*

Cette norme décrit les principes et exigences qui s'appliquent à la détermination et à la reconnaissance de l'équivalence de mesures phytosanitaires. Elle décrit également une procédure de détermination de l'équivalence dans le commerce international.

NIMP n° 25 (2006), *Envois en transit*

Cette norme décrit les procédures pour identifier, évaluer et gérer les risques phytosanitaires associés aux envois d'articles réglementés qui passent par un pays sans être importés, de telle sorte que toute mesure phytosanitaire appliquée dans le pays de transit soit techniquement justifiée et nécessaire pour empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles dans ce pays.

NIMP n° 26 (2006) *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae)*

Cette norme donne des directives pour l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits (Tephritidae) d'importance économique, et le maintien de leur statut de zone exempte.

NIMP n° 27 (2006), *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*

Cette norme donne des indications sur la structure et le contenu des protocoles de diagnostic de la CIPV pour les organismes nuisibles réglementés. Les protocoles décrivent des procédures et méthodes pour la diagnose officielle d'organismes

nuisibles réglementés qui ont une importance pour le commerce international. Ils contiennent les exigences minimales pour une diagnose fiable d'organismes nuisibles réglementés. Au fur et à mesure que des protocoles de diagnostic seront adoptés par la CMP, ils seront annexés à cette norme.

NIMP n° 28 (2009) *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*

Cette norme décrit les exigences à respecter pour la présentation et l'évaluation des données relatives à l'efficacité et d'autres informations pertinentes concernant un traitement phytosanitaire pouvant être utilisé pour la lutte contre les organismes nuisibles réglementés sur les articles réglementés, principalement ceux faisant l'objet d'un commerce international. Les traitements adoptés répondent aux exigences minimales nécessaires pour lutter contre un organisme nuisible réglementé à une efficacité déclarée. Au fur et à mesure de leur adoption par la CMP, les traitements phytosanitaires seront annexés à cette norme.

NIMP n° 29 (2007), *Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles*

Cette norme donne des indications et décrit une procédure de reconnaissance bilatérale de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. On y trouve aussi quelques considérations concernant les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles.

NIMP n° 30 (2008), *Établissement de zones à faible prévalence de mouches des fruits (Tephritidae)*

Cette norme donne des directives pour l'établissement et le maintien, par une ONPV, de zones à faible prévalence de mouches des fruits. Ces zones peuvent être considérées par elles-mêmes comme des mesures officielles de gestion du risque phytosanitaire, ou s'inscrire dans le cadre d'une approche systémique.

NIMP n° 31 (2008), *Méthodes d'échantillonnage des envois*

Cette norme a pour objet d'aider les ONPV à choisir des méthodes d'échantillonnage adaptées au processus d'inspection ou d'analyse des envois (méthodes basées ou non sur la statistique) afin de vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires. Elle donne aussi des indications sur la taille appropriée d'un échantillon, mais ne couvre pas le prélèvement d'échantillons sur le terrain (par exemple, qui sont nécessaires pour les prospections)

NIMP n° 32 (2009), *Classification de marchandises en catégories selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*

Cette norme donne aux ONPV des pays importateurs des critères sur les modalités de classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent du point de vue des exigences à l'importation. Cette classification en catégories devrait aider à identifier si l'on a besoin ou non d'une analyse ultérieure

du risque phytosanitaire et si une certification phytosanitaire est nécessaire.

On opère une première étape de la classification selon que la marchandise est transformée ou non et, dans l'affirmative, selon la méthode et le degré de transformation à laquelle la marchandise a été soumise avant l'exportation. On opère la deuxième étape de la classification des marchandises selon l'usage qui en est prévu après l'importation. Les organismes nuisibles contaminants ou les organismes nuisibles présents dans les entrepôts qui peuvent s'associer à la marchandise après la transformation ne sont pas pris en compte dans cette norme.

NIMP n° 33 (2010), *Matériel de micropropagation et minitubercules de pommes de terre (*Solanum spp.*) exempts d'organismes nuisibles destinés au commerce international*

La présente norme définit des directives relatives à la production, au maintien et à la certification phytosanitaire de matériel de micropropagation et de minitubercules de pommes de terre (*Solanum tuberosum* et espèces tuberculifères apparentées) exempts d'organismes nuisibles destinés au commerce international. Elle ne s'applique pas au matériel de multiplication végétative de pommes de terre cultivé au champ ou aux pommes de terre destinées à la consommation ou à la transformation.

NIMP n° 34 (2010), *Conception et fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée pour les végétaux* La présente norme décrit, dans leurs grandes lignes, la conception et le fonctionnement des stations de quarantaine post-entrée (QPE) dans lesquelles sont retenus les envois de végétaux importés, essentiellement des végétaux destinés à la plantation, dont la mise en confinement a pour objet de vérifier s'ils sont ou non infestés par des organismes de quarantaine.

